



Mairie d'Ymonville
Place des Saints Pères
28150 YMONVILLE

ARRETE DE CIRCULATION N° 24-2024

Le Maire de la commune d'Ymonville

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article R. 411 du nouveau Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des régions, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire) modifiées et approuvées par les arrêtés du 11 février 2008 ;

Considérant la demande présentée en date du 19/08/2024 par M. Florent BEAUFILS 4 Place des Tilleuls, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de consolider le dessus d'un puit au niveau de la place du midi Rue du Puits Hardy du 21 août 2024 pour une durée de 10 jours,

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 août 2024, pour une durée de 10 jours, la circulation Rue du Puits Hardy jusqu'à l'intersection du Passage de la Tanière sera interdite à tous véhicules, cyclistes et piétons ainsi que le stationnement pour permettre les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier et de régulation de la circulation sera établie conformément à l'instruction ministérielle visée dans les attendus. Elle sera mise en place par M. Florent BEAUFILS, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage à la mairie et sur le chantier

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie des Villages Vovéens
- M. Florent BEAUFILS
- SDIS 28

Fait à Ymonville, le 19 août 2024

Le Maire



Laurent CASSONNET